



Licenciement suite a la delocalisation

Par **leminstre**, le **20/01/2010** à **19:11**

Bonjour,

J'ai mon patron qui vend la société avec les employés qui sont en CDI avec.

Je voulais savoir comment cela va se passer car le nouvel acquéreur veut éventuellement délocaliser la société à 90 km du lieu de travail habituel

ma question est la suivante:

"peut-on refuser de suivre ? et à quoi on peut s'attendre ? (indemnités de départ éventuellement, si licenciement de quel ordre ?).

Dans le cas où le nouvel acquéreur décide de rester dans le même atelier, suis-je en droit de refuser de poursuivre mon contrat ? Et quels sont les risques encourus ?

Merci pour vos réponses.